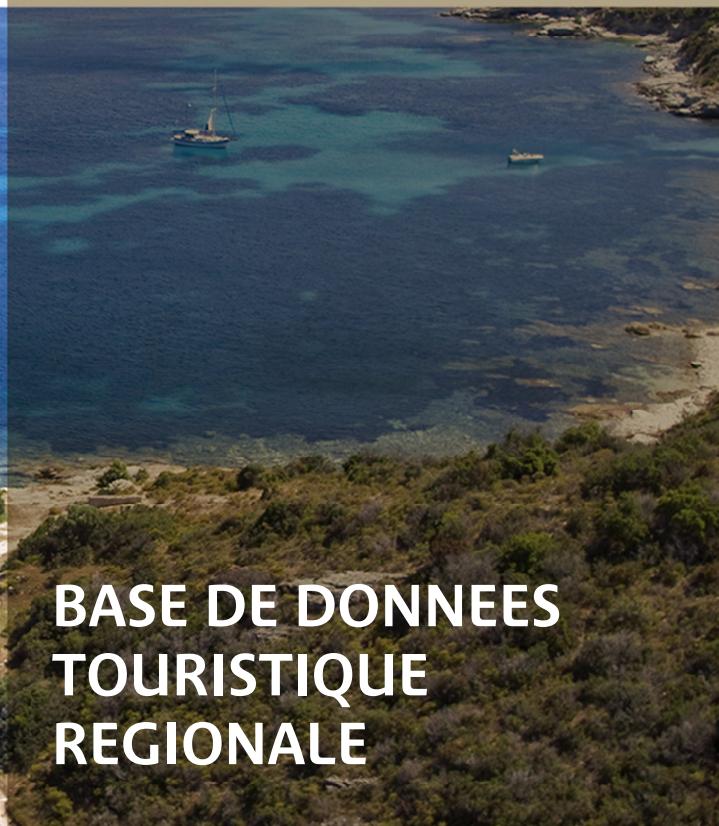




CORSICA^{MADE}



Agence du Tourisme
de la Corse



BASE DE DONNEES
TOURISTIQUE
REGIONALE

CAHIER DES PROCEDURES
(Bordereaux INFOTOUR)

BORDEREAU HOTELLERIE

| NORME TOURINFRANCE ET REGLEMENTATION | TYPOLOGIE ET PROCEDURE INFOTOUR | POLITIQUE EDITORIALE DE L'ATC : DIFFUSION DES DONNEES |
|---|---|--|
| <p>Hôtels de Tourisme : Etablissements classées (ou en cours) au sens de la réglementation. Les établissements sont classés de 1 à 5 étoiles</p> <p>Art D.331-5 du C.T : L'hôtel de tourisme est <u>un établissement commercial</u> d'hébergement classé qui offre des chambres (6 mini)ou des appartements meublés à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, mais qui sauf exception n'y élit pas domicile. Il peut comporter un service de restauration. Il est exploité toute l'année en permanence ou seulement pendant une ou plusieurs saisons. Il est dit saisonnier lorsque sa durée d'ouverture n'excède pas neuf mois par an en une ou plusieurs périodes.</p> <p><i>NB : Ne font pas partie de cette catégorie : les chambres d'hôtes, les R.T, les pensions de famille.</i></p> | <p>1/ Les hôtels classés : Ils sont automatiquement référencés par l'ATC dans la base dès transmission des arrêtés de classements par le service compétent. Ils sont ensuite contactés soit par les partenaires soit par l'ATC selon leur localisation.</p> <p>Les champs relatifs au classement (catégorie, date de l'Arrêté, n° d'arrêté) relèvent du domaine de compétence exclusif de l'ATC.</p> <p>2/ Les hôtels non classés : L'appellation « Hôtel » n'étant pas contrôlée, il est possible de répertorier également les hôtels non classés qui en font la demande <u>à condition qu'ils justifient d'une existence commerciale</u>.</p> <p>Attention ! au 1^{er} juillet 2012, les établissements classés ancienne norme seront publiés avec la valeur « non classé ».</p> <p>3/ Procédure de mise à jour des données</p> <p>Selon leur localisation, les mises à jour sont effectuées soit par les partenaires, soit par l'ATC. Elles s'effectuent par le biais des PDF disponibles dans la base de données prévus à cet effet (numérisés ou format papier).</p> <p><u>A compter de Fin 2012</u>, dans le cadre du marché d'évolution du Système d'Information Régional, les MAJ pourront être effectuées par l'envoi/réception d'un formulaire, avec incrémentation dans la base après vérification et validation de l'ATC ou du partenaire.</p> <p>-Les demandes de Mises à jour émanant des prestataires doivent être obligatoirement écrites (mail/fax/courrier) pour être prises en compte. - La Mise à jour s'effectue, une fois par an et doit être terminée au 01 décembre pour la saison suivante, conformément au calendrier prévu à la convention de Gestion et de mutualisation de la BDDR.</p> <p>Les offices partenaires sont tenus d'utiliser les outils de MAJ, de la BBDR. <u>Le formulaire d'adhésion à l'office fera l'objet d'un document distinct.</u></p> | <p>Sont autorisés à paraître sur le portail et au sein des éditions de l'ATC les hébergements correspondant à la classification : Hôtels de tourisme classés et Hôtels non classés, Sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Que le champ « n° SIRET » soit renseigné, -Que le champ «statut juridique » soit renseigné et entre dans la catégorie des entreprises dites commerciales. <p>-De la transmission des pièces administratives et des vérifications énoncées ci-dessous :</p> <p>1/ Lors de l'adhésion ou en cas de modification (changement de propriétaire ou de catégorie):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse au questionnaire / formulaire Infotour • Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques » • Vérification de Labellisation et/ ou d'adhésion à une chaîne volontaire. <p>2 /A chaque mise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse au questionnaire/Formulaire Infotour • Vérification de Labellisation et/ ou adhésion à une chaîne volontaire. <p>Les pièces recueillies : contrats, fiches de MAJ,... ainsi que toutes les demandes écrites de rectifications émanant des prestataires seront scannées, enregistrées dans l'onglet Multimédia du bordereau et cochées dans l'onglet Admin.</p> |

BORDEREAU HOTELLERIE DE PLEIN AIR (TERRAINS DE CAMPINGS ET P.R.L)

| NORME TOURINFRANCE ET REGLEMENTATION | TYPOLOGIE ET PROCEDURE INFOTOUR | POLITIQUE EDITORIALE DE L'ATC : DIFFUSION DES DONNEES |
|--|---|--|
| <p>Campings et PRL Classés : (ou en cours) au sens de la réglementation, ou labellisés « Gîtes de France ». Les établissements sont classés de 1 à 5 étoiles</p> <p>Art D.331-1-1 du C.T : Les terrains de camping sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de RML (résidences mobiles de loisir) et d'HLL. Ils sont constitués d'empl. nus ou équipés de l'une de ces installations. ainsi que d'équipements. communs. Exploitation permanente ou saisonnière et accueil d'une clientèle qui n'y élit pas domicile.</p> | <p>1/ les Campings et les Parcs Résidentiels de Loisir classés : Ils sont automatiquement référencés par l'ATC dans la base, dès transmission des arrêtés de classements par le service compétent. Ils sont ensuite contactés soit par les partenaires soit par l'ATC selon leur localisation.</p> <p>Les champs relatifs au classement (catégorie, date de l'Arrêté, n° d'arrêté) relèvent du domaine de compétence exclusif de l'ATC.</p> <p>2/ Les établissements non classés labellisés : Il s'agit des Campings à la ferme et des aires naturelles labellisées par les gîtes de France ou les Chambres d'Agriculture.</p> <p>3/Les campings non classés déclarés en mairie : Tels que définis aux termes des articles R421-23 et 19 du Code de l'Urbanisme, il s'agit de terrains de campings dont la capacité d'accueil ne peut excéder 6 empl. ou 20 personnes.</p> | <p>Sont autorisés à paraître sur le portail et au sein des éditions les hébergements correspondant à la classification : Camping, Camping à la ferme, Parc résidentiel de loisir, sous réserve de transmission des pièces administratives et des vérifications énoncées ci-dessous:</p> |
| <p>Art D.331-1-1 du C.T: Les PRL sont destinés à l'accueil d'HLL, de RML et de caravanes. Ils sont constitués d'empl. Nus ou équipés de l'une de ces installations destinées à la location, ainsi que d'équipements communs. Ils accueillent une clientèle n'y élisant pas domicile. L'exploitant est une personne physique ou morale.</p> | <p>4/Les campings non classés ayant obtenu une autorisation d'aménager : Conformément à l'article R433-8 du code de l'urbanisme, modifié le 29 septembre 2011, les campings dont la capacité est supérieure à 6 emplacements ou 20 personnes ne sont plus tenus d'obtenir un arrêté de classement tourisme pour exercer leur activité, ils sont tenus cependant d'être titulaire d'un permis d'aménager.</p> <p>5/ Procédure de mise à jour des données CF Bordereau Hôtellerie</p> | <p>1/ Lors de l'adhésion ou/et en cas de modification (changement de propriétaire ou de catégorie):</p> <p><u>Dans tous les cas</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse au questionnaire / formulaire Infotour • Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques » • Vérification de Labellisation et/ ou d'adhésion à une chaîne volontaire. <p><u>Pour les campings non classés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit le récépissé de déclaration préalable en Mairie (6 empl/ ou 20 personnes maxi) • Soit le Récépissé d'autorisation d'aménager (+ de 6 empl ou plus de 20 personnes) <p>2 /Mise à jour et pièces recueillies: CF : Bordereau Hôtellerie</p> |

BORDEREAU VILLAGE DE VACANCES ET CENTRES DE VACANCES

| NORME TOURINFRANCE ET REGLEMENTATION | TYPOLOGIE ET PROCEDURE INFOTOUR | POLITIQUE EDITORIALE DE L'ATC : DIFFUSION DES DONNEES |
|--|--|--|
| <p>les villages de vacances classés (ou en cours) au sens de la réglementation :</p> <p>. Les établissements sont classés de 1 à 5 étoiles</p> <p>Art D.325-1 du C.T : Le VV est un centre d'hébergement, faisant l'objet d'une exploitation globale <u>de caractère commercial ou non</u>, destiné à assurer des séjours de vacances selon un prix forfaitaire comportant : la pension, l'usage d'équipements communs d'installations sportives et de distractions collectives.</p> <p>NB : Ne font pas partie de cette catégorie : les regroupements de gîtes et les résidences de tourisme...</p> | <p>1/ Les villages de vacances classés :</p> <p>Ils sont automatiquement référencés par l'ATC dans la base dès transmissions des arrêtés de classements par le service compétent. Ils sont ensuite contactés soit par les partenaires soit par l'ATC selon leur localisation.</p> <p>Les champs relatifs au classement (catégorie, date de l'Arrêté, n° d'arrêté) relèvent du domaine de compétence exclusif de l'ATC.</p> <p>2/ Les Centres de vacances :</p> <p>Les établissements non classés ne pouvant bénéficier de l'appellation Village de vacance, exclusivement réservée aux établissements classés, peuvent être référencés dans la base sous l'appellation : Centres de vacances, si leurs prestations s'apparentent à la définition des V.V. <u>Le centre de vacances doit être exploité par une structure juridique commerciale, proposant à minima un service de restauration et des animations/distractions collectives incluses dans un prix forfaitaire.</u></p> <p>3/ Procédure de mise à jour des données</p> <p>CF Bordereau Hôtellerie</p> | <p>Sont autorisés à paraître sur le portail et au sein des éditions les hébergements correspondant à la classification : villages de vacances et « centres de vacances », sous réserve :</p> <p>-Que le champ n° SIRET soit renseigné et vérifié sur le site web SIRENE de l'INSEE, -De la transmission des pièces administratives et des vérifications énoncées ci-dessous :</p> <p>1/ Lors de l'adhésion ou/et en cas de modification (changement de propriétaire ou de catégorie):</p> <p><u>Dans tous les cas</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse au questionnaire /Formulaire Infotour • Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques » • Vérification de Labellisation et/ ou adhésion à une chaîne volontaire. <p><u>Pour les Centres de vacances non classés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le champ «statut juridique » doit être renseigné et entrer dans la catégorie des entreprises dites commerciales. <p>2 /Mise à jour et pièces recueillies: CF : Bordereau Hôtellerie</p> |

BORDEREAU RESIDENCES DE TOURISME/ DE VACANCES ET VILLAGES RESIDENTIELS DE TOURISME

| REGLEMENTATION | TYPOLOGIE ET PROCEDURE INFOTOUR | POLITIQUE EDITORIALE DE L'ATC : DIFFUSION DES DONNEES |
|---|---|---|
| <p>les R.T classés. de 1 à 5 étoiles</p> <p>Art D.321-1 du C.T : La résidence de Tourisme est un <u>établissement commercial</u> d'hébergements classé (100 lits mini), faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, disposés en unités collectives ou pavillonnaires, location pour une occupation (nuitée, semaine ou mois), à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile. Elle est dotée d'un minimum d'équipements et de services commun.</p> <p>Sont aussi répertoriés les V .R.T</p> <p>Art D.323-1 du C.T : Le VRT est un <u>établissement commercial</u> d'hébergements classés dans le cadre d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs (L 318-5 du code de l'Urbanisme). Il est constitué d'un ensemble de locaux meublés ; équipements/services communs dans locaux à proximité</p> | <p>1/ les Résidences de Tourisme classées :</p> <p>Elles sont automatiquement référencées par l'ATC dans la base dès transmission des arrêtés de classements par le service compétent. Elles sont ensuite contactées soit par les partenaires soit par l'ATC selon leur localisation.</p> <p>Les champs relatifs au classement (catégorie, date de l'Arrêté, n° d'arrêté) relèvent du domaine de compétence exclusif de l'ATC.</p> <p>2/ Les Résidences de vacances</p> <p>Les établissements non classés ne pouvant bénéficier de l'appellation Résidences de Tourisme peuvent être référencées dans la base sous la classification Résidences de vacances, si leurs prestations s'apparentent à la définition des R.T.</p> <p><u>La Résidence de vacances doit être exploitée par une structure juridique commerciale ou par une SCI ; sa capacité minimum est établie à 5 unités d'habitation sur un même site.</u></p> <p>Les locations saisonnières ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus pourront être référencés dans le bordereau « Locatif », à la condition de justifier d'une inscription au répertoire Sirène de l'INSEE (n° Siret)</p> <p>3/ Les Villages résidentiels de Tourisme</p> <p>A ce jour aucun établissement en Corse dans cette catégorie. Le référencement obéira à la même procédure que tous les hébergements classés.</p> <p>4/ Procédure de mise à jour des données</p> <p>CF Bordereau Hôtellerie</p> | <p>Sont autorisés à paraître sur le portail et au sein des éditions les hébergements correspondant à la classification : Résidences de Tourisme et Résidences de Vacances, sous réserve :</p> <p>Que le champ n° SIRET soit renseigné et vérifié sur le site web SIRENE de l'INSEE, -De la transmission des pièces administratives et des vérifications énoncées ci-dessous :</p> <p>1/ Lors de l'adhésion ou/et en cas de modification (changement de propriétaire ou de catégorie):</p> <p><u>Dans tous les cas</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse au questionnaire/Formulaire Infotour • Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques » • Vérification de Labellisation et/ ou adhésion à une chaîne volontaire. <p><u>Pour les Résidences de vacances non classés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le champ «statut juridique » doit être renseigné et entrer dans la catégorie des entreprises dites commerciales ou SCI. <p>2 /Mise à jour et pièces recueillies: CF : Bordereau Hôtellerie.</p> |

BORDEREAU LOCATIF

| NORME TOURINFRANCE ET REGLEMENTATION | TYPOLOGIE ET PROCEDURE INFOTOUR | POLITIQUE EDITORIALE DE L'ATC : DIFFUSION DES DONNEES |
|---|--|---|
| <p>les hébergements locatifs classés (ou en cours) au sens de la réglementation sous l'appellation « meublés de Tourisme et les chambres d'hôtes labellisées « gîtes de France ». Compte tenu de la réglementation récente relative aux chambres d'hôtes (art L 324-4 et D 324-15 du code du Tourisme), il convient de référencer toutes chambres d'hôtes ayant satisfait aux obligations de déclaration de location en Mairie.</p> <p>Art D.324-1 du C.T: Un meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.</p> <p>L'exploitant du meublé doit en avoir préalablement fait une déclaration à la mairie de la commune où se situe ledit meublé pour pouvoir l'offrir en location.</p> | <p>1/ Les meublés de tourisme classés :</p> <p>Ils sont automatiquement référencés par l'ATC dans la base dès transmission des arrêtés de classements par le service compétent. Ils sont ensuite contactés soit par les partenaires soit par l'ATC selon leur localisation.</p> <p><u>Concernant le référencement et les MAJ du parc locatif labellisé Gîtes de France</u>, il est prévu un import (une fois/an) du fichier des gîtes de France-Corse dans la base de données INFOTOUR.</p> <p>Les champs relatifs au classement (catégorie, date de l'Arrêté, n° d'arrêté) relèvent du domaine de compétence exclusif de l'ATC.</p> <p>2/ Les meublés saisonniers non classées</p> <p>Les exploitants de cette catégorie peuvent être référencés à leur demande à la condition <u>qu'ils puissent, justifier d'une inscription au répertoire Sirène de l'INSEE (n° Siret)</u></p> <p>3/ Les chambres d'hôtes :</p> <p>Elles peuvent être référencées, qu'elles soient labellisées ou non, dès lors que l'exploitant est en mesure de fournir le récépissé de déclaration en Mairie, <u>obligatoire</u> pour cette catégorie.</p> <p>4/ les hébergements de randonnée : gîtes d'étape et refuges</p> <p>Cette catégorie n'étant pas évoquée par la norme, l'ATC a choisi de référencer dans ce bordereau <u>les gîtes d'étapes agréés par le PNRC et les et refuges gérés par le PNRC</u> (cf. listing sur le site web du PNRC)</p> <p>5/ Procédure de mise à jour des données CF Bordereau Hôtellerie (sauf cas des labellisés Gîtes de France)</p> | <p>Sont autorisés à paraître sur le portail les hébergements correspondant à la classification : « Meublés de Tourisme », « Meublés », « Chambres d'hôtes », « Gîtes d'étapes et refuges » labellisés PNRC, sous réserve de la transmission des pièces administratives ci dessous:</p> <p>1/ Lors de l'adhésion ou/et en cas de modification (changement de propriétaire ou de catégorie) :</p> <p style="padding-left: 20px;"><u>Dans tous les cas</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse au questionnaire/Formulaire Infotour • • Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques » • • Vérification de Labellisation et/ ou adhésion à une chaîne volontaire. • récépissé de déclaration du meublé ou de la chambre d'hôte, en mairie. <p>2 /Mise à jour et pièces recueillies: CF : Bordereau Hôtellerie.</p> |

BORDEREAU PRODUCTIONS REGIONALES/DEGUSTATIONS

| NORME TOURINFRANCE | TYPOLOGIE ET PROCEDURE INFOTOUR | POLITIQUE EDITORIALE DE L'ATC : DIFFUSION DES DONNEES |
|--|---|--|
| <p>Toutes dégustations de produits régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vins, • bières, • liqueurs, • produits de la ferme, • produits de pays, • salaisons, • fruits de mer, • produits manufacturés, • gâteaux... <p>Toute autre production régionale issue de l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Huiles essentielles • Plantes aromatiques.... | <p>1/ <u>Les produits régionaux alimentaires</u></p> <p>L'ATC n'a référencé que les vignerons adhérents du CIV Corse ainsi que les producteurs labellisés « Bienvenue à la Ferme » par les chambres d'agriculture. Il appartient aux OT partenaires d'élargir ce référencement à l'ensemble des producteurs tels que décrits par la norme, sur leur territoire de compétence.</p> <p>2/ <u>Autres produits issus de l'agriculture</u></p> <p>La norme ne prévoit rien concernant les productions agricoles non alimentaires telles que les plantes destinées à la production d'huiles essentielles en aromathérapie, cosmétologie...</p> <p>L'ATC a dans un premier temps procédé au référencement des prestataires labellisés « bienvenue à la ferme » sous la classification « produits de la ferme »</p> <p>Il appartient aux OT partenaires d'étendre ce référencement aux <u>entreprises ou agriculteurs</u> qui en font la demande, sur leur territoire de compétence</p> <p>3/ <u>Procédure de mise à jour des données</u></p> <p>CF Bordereau Hôtellerie</p> <p>Concernant la MAJ des prestataires adhérents à des organismes tels que des groupements professionnels ou labellisés bienvenue à la ferme, l'ATC souhaite établir un partenariat (ex CIV et Chambres d'agriculture) permettant l'utilisation de leur données.</p> | <p>Sont autorisés à paraître sur le portail les prestataires référencés dans le bordereau sous réserve :</p> <p>Que le champ n° SIRET soit renseigné et vérifié sur le site web SIRENE de l'INSEE, -De la transmission des pièces administratives et des vérifications énoncées ci-dessous :</p> <p>1/ Lors de l'adhésion ou/et en cas de modification (changement de propriétaire) :</p> <p><u>Dans tous les cas</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse au questionnaire/Formulaire (pdf MAJ) • Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques » • Vérification de Labellisation et/ ou adhésion à un groupement professionnel. <p>2 /Mise à jour et pièces recueillies: CF : Bordereau Hôtellerie</p> |

BORDEREAU RESTAURATION

| NORME TOURINFRANCE | TYPOLOGIE ET PROCEDURE INFOTOUR | POLITIQUE EDITORIALE DE L'ATC : DIFFUSION DES DONNEES |
|--|--|--|
| <p>Ce bordereau décrit l'ensemble des informations pour tout type de restauration.</p> <p>Ce module inclut les fermes auberges.</p> | <p>1/ Les fermes auberges :</p> <p>L'appellation Ferme-Auberge ne pouvant être utilisée que dans le cadre de la labellisation « Bienvenue à la Ferme » l'ATC n'a référencé à ce jour que les fermes auberges bénéficiant du label délivré par les chambres d'agriculture.</p> <p>Concernant le référencement/MAJ des fermes-auberges labellisés bienvenue à la ferme, l'ATC souhaite établir un partenariat avec les Chambres d'agriculture, permettant l'utilisation de leurs données.</p> <p>2/ Les restaurants :</p> <p>En dehors des fermes auberges dont les exploitants ont un statut d'agriculteur, il est souhaitable de référencer uniquement les entreprises commerciales.</p> <p>4/ Procédure de mise à jour des données</p> <p>CF Bordereau Hôtellerie</p> | <p>Sont autorisés à paraître sur le portail les prestataires référencés dans le bordereau Sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Que le champ n° SIRET soit renseigné et vérifié sur le site web SIRENE de l'INSEE, -Que le champ «statut juridique » soit renseigné et entrer dans la catégorie des entreprises dites commerciales (sauf fermes auberges labellisées « bienvenue à la ferme ») -De la transmission des pièces administratives et des vérifications énoncées ci-dessous : <p>1/ Lors de l'adhésion ou/et en cas de modification (changement de propriétaire) :</p> <p><u>Dans tous les cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse au questionnaire (pdf MAJ) • Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques » • Vérification de Labellisation et/ ou adhésion à une chaîne volontaire. • <p>2 /Mise à jour et pièces recueillies: CF : Bordereau Hôtellerie</p> |

BORDEREAU LOISIRS

| NORME TOURINFRANCE | TYPOLOGIE ET PROCEDURE INFOTOUR | POLITIQUE EDITORIALE DE L'ATC : DIFFUSION DES DONNEES |
|---|--|---|
| <p>Activités / équipements de Loisirs / Ports de plaisance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les activités de loisirs</u> : ce sont des activités organisées, disposant d'une logistique d'accueil et proposant une prestation spécifique ou occasionnelle telles que : <ul style="list-style-type: none"> • petits trains touristiques, • bateaux promenades, • Tours de ville en autocar, • les visites guidées, • parcs d'attractions, ... • <u>Les équipements de loisirs</u> : Equipements de pratique libre ouverts à tout public tels que : <ul style="list-style-type: none"> • piscines, tennis, • bowling, • discothèques, Casino • pistes de skis, • Parcours accrobranche, • Karting • Parcours Golf • Cinéma, Théâtre • Bibliothèque • Médiathèque • Cinémathèque • Equipements « santé » (thalasso, thermes, balneo...) | <p>L'ATC référence les prestataires d'activités de loisirs tels que définis par la norme (cf. 1^{ère} colonne)</p> <p>Concernant la classification des ports de plaisance, <u>on référencera également dans ce bordereau, les ports abris et autres mouillages organisés</u> bénéficiant d'une AOT.</p> <p><u>Cas particulier des « Activités de loisirs » gérés par une structure associative :</u></p> <p>Afin de garantir le respect du principe d'égalité devant les charges publiques et éviter les distorsions de concurrence, le référencement des structures associatives doit être soumis à la transmission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du récépissé de déclaration en préfecture, • Des statuts qui doivent mentionner l'exercice conjoint d'une activité commerciale • D'une déclaration sur l'honneur relative à l'assujettissement aux impôts commerciaux ou attestation de l'Administration fiscale précisant cet assujettissement. <p>Il est important que les offices partenaires obtiennent les documents de contrôle requis (voir colonne de droite) des associations exerçant leurs activités sur leur zone de compétence.</p> <p><u>Procédure de mise à jour des données</u></p> <p>CF Bordereau Hôtellerie</p> | <p>Sont autorisés à paraître sur le portail les prestataires référencés dans le bordereau Sous réserve :</p> <p>Que le champ n° SIRET soit renseigné et vérifié sur le site web SIRENE de l'INSEE, -De la transmission des pièces administratives et des vérifications énoncées ci-dessous :</p> <p>1/ Lors de l'adhésion ou/et en cas de modification (changement de propriétaire) :</p> <p><u>Dans tous les cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse au questionnaire/formulaire Infotour • Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques » • Vérification de Labellisation et/ou d'adhésion une fédération. <p><u>Structures associatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Important : cf. colonne au centre <p><u>Structures commerciales :</u> le champ «statut juridique » doit être renseigné et entrer dans la catégorie des entreprises dites commerciales</p> <p>2 /Mise à jour et pièces recueillies:</p> <p>CF : Bordereau Hôtellerie</p> |

BORDEREAU ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET FORMULES ITINERANTES

| NORME TOURINFRANCE | TYPOLOGIE ET PROCEDURE INFOTOUR | POLITIQUE EDITORIALE DE L'ATC : DIFFUSION DES DONNEES |
|---|---|--|
| <p>Activités sportives : Prestataires habilités à proposer des activités à connotation sportive sous forme de stages, de cours ou en formule libre (location de matériel), en conformité avec les conditions d'exercice de ou des activités proposées (diplôme ou brevet d'état, déclaration d'établissement sportif DDJS,).</p> <p>Activités culturelles : Prestataires, habilités à proposer des activités à connotation culturelles, proposant la découverte ou le perfectionnement d'une activité culturelle ou d'artisanat.</p> <p>Formules itinérantes : Prestataires habilités à proposer des séjours itinérants du type :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croisières, • location de bateaux | <p>L'ATC référence les prestataires des 3 catégories d'activités telles que définies par la norme.</p> <p>Rien n'ayant été prévu dans la norme concernant l'artisanat d'Art, l'ATC a étendu la classification « Activités culturelles » à ces prestataires, bien qu'il ne s'agisse pas d'activités à proprement parler au sens de la norme.</p> <p>Ainsi on pourra référencer les artisans d'art qui en font la demande, au titre des <u>visites d'ateliers /ventes d'objets</u></p> <p>Cas des « Activités » gérées par une structure associative : Afin de garantir le respect du principe d'égalité devant les charges publiques et éviter les distorsions de concurrence, le référencement des structures associatives doit être soumis à la transmission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du récépissé de déclaration en préfecture, • Des statuts qui doivent mentionner l'exercice conjoint d'une activité commerciale • D'une déclaration sur l'honneur relative à l'assujettissement aux impôts commerciaux ou attestation de l'Administration fiscale précisant cet assujettissement. <p>Il est important que les offices partenaires obtiennent les documents de contrôle requis (voir colonne de droite) des associations exerçant leurs activités sur leur zone de compétence.</p> <p>Cas des prestataires d'activités proposant des séjours/forfaits touristiques, Ces prestataires tels que définis à l'art L.211-2 de la loi du 22/07/2009 (développement et modernisation des services touristiques), doivent absolument avoir procédé à l'immatriculation de leur structure au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès des services d'Atout France.</p> <p>Procédure de mise à jour des données</p> <p>CF Bordereau Hôtellerie</p> | <p>Sont autorisés à paraître sur le portail les prestataires référencés dans le bordereau Sous réserve :</p> <p>Que le champ n° SIRET soit renseigné, -De la transmission des pièces administratives et des vérifications énoncées ci-dessous :</p> <p>1/ <u>Lors de l'adhésion</u> ou/et en cas de modification (changement de propriétaire) :</p> <p><u>Dans tous les cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse au questionnaire/formulaire Infotour • Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques » • Vérification de Labellisation et/ou d'adhésion une fédération. <p><u>Pour les entreprises</u> commerciales le champ «statut juridique » doit être renseigné et entrer dans la catégorie des entreprises dites commerciales</p> <p><u>Pour les Structures associatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Important : cf. colonne au centre <p><u>Pour les activités sportives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de Déclaration d'établissement sportif DDJS. le champ correspondant (n° DDJS) dans l'onglet Admin devra être obligatoirement renseigné. |

Pour les prestataires proposant la vente de forfaits touristiques (séjours) :

- Vérification de leur immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours sur le site d'Atout France, le champ correspondant (n° Licence dans l'onglet Admin devra être obligatoirement renseigné).

2 /Mise à jour et pièces recueillies: cf. hôtels

BORDEREAU ITINERAIRES

| NORME TOURINFRANCE | TYPOLOGIE ET PROCEDURE INFOTOUR | POLITIQUE EDITORIALE DE L'ATC : DIFFUSION DES DONNEES |
|---|--|---|
| <p>Itinéraires de portée nationale ou internationale : disposent d'hébergements aux étapes et d'une société gestionnaire ou d'un site pouvant rendre des informations sur l'ensemble du parcours.</p> <p>Ces itinéraires sont totalement libres d'accès et peuvent être assimilés à la notion de routes touristiques.</p> <p>Le bordereau doit recenser l'ensemble des itinéraires voitures, pédestre, équestre, ...</p> <p>Le descriptif de l'itinéraire doit prévoir la mention du type de moyen de locomotion autorisé y compris pour les véhicules à moteur (voiture, moto, voiture avec caravane, camping-car, ...)</p> | <p>L'ATC a choisi d'assouplir la définition de la norme peu conforme à la réalité de la destination ; ainsi on peut référencer dans ce bordereau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sentiers de pays du PNRC - Les sentiers du conservatoire du Littoral - Les sentiers du Parc Marin/OEC - Tout itinéraire suggéré ou mis en place par les OTSI - Les chemins de Randonnée du PNRC <p>Procédure de mise à jour des données:</p> <p>Les Mises à jour s'effectuent à la demande des gestionnaires des itinéraires, effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par l'OT partenaire, sur son territoire de compétence - soit par l'ATC notamment lorsqu'il <u>s'agit d'itinéraires de portée régionale (GR 20, Mare e Monte ...)</u> | <p>Figurent sur le portail et au sein des éditions les Itinéraires référencés dans le bordereau Sous réserve de transmission des pièces administratives ci-dessous :</p> <p>1/ <u>Lors de l'adhésion pour les itinéraires qui dépendent d'un gestionnaire:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques » par le gestionnaire <p>Les informations peuvent être directement recueillies sur les supports de communication des gestionnaires : sites web ou documentation.</p> |

BORDEREAU ORGANISMES ET ENTREPRISES

| NORME TOURINFRANCE | TYPOLOGIE ET PROCEDURE INFOTOUR | POLITIQUE EDITORIALE DE L'ATC : DIFFUSION DES DONNEES |
|---|--|--|
| <p>• A: <u>Les organismes institutionnels d'informations touristiques et la réponse aux réclamations</u>: les OTSI, les services tourisme des ville tout comme les organismes d'état (Préfectures, DRCCRF, Office National des Forêts..., les représentations d'Atout France...)</p> <p>B: <u>Les autres services d'informations touristiques privés ou de type associatif</u> : fédérations sportives, groupements de professionnels, associations culturelles, centres culturels</p> <p>C: <u>Les organismes et entreprises à vocation réceptive</u> : Agences de voyages, agences en événementiel, les autocaristes, les salles de congrès et de séminaire, les Gîtes de France et les centrales de réservation, les guides interprètes *(concernant ce dernier cas voir précisions dans la colonne procédure)</p> <p>D: <u>Autres Entreprises</u> comme notamment : les locations de cycles, motocycles, et véhicules</p> | <p>L'ATC référence les organismes et entreprises tels que définis par la norme.</p> <p><u>Dans la typologie des organismes institutionnels</u> :</p> <p>L'ATC inclut également, Les Chambres consulaires, Ports et aéroports, Chemins de fer, Gare routière...</p> <p><u>Dans la typologie des organismes/Entreprises Réceptifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les guides interprètes : ne peuvent être référencés que les guides encartés exerçant en profession libérale, en société, ou en association fiscalisées. Attention : Les entreprises de guidage proposant des produits touristiques avec programme pré- établi sont à référencer également au bordereau loisirs dans la catégorie « visites ». - Les Autocaristes : Concernant la création d'un nouveau prestataire Attention : Les OT veilleront à renseigner le champs « réceptif » dans l'onglet identification, avec la valeur transporteurs / Autocaristes qui conditionne l'affichage d'un onglet spécifique contenant notamment des champs dédiés au parc de véhicules, aux prestations et aux lignes effectuées s'il y a lieu. - Salles de congrès et de séminaires : Les cinémas et théâtres référencés dans le bordereau loisirs peuvent également être doublonnés dans ce bordereau s'ils font également office de salles de congrès et/ou séminaires <p><u>Dans la typologie des Entreprises</u> : L'ATC étend ce bordereau à toutes les entreprises ayant un intérêt pour la clientèle touristique. On pourra notamment y intégrer toutes les entreprises de services, commerces etc., adhérents des OT</p> <p>Procédure de mise à jour des données: CF Bordereau Hôtellerie L'ATC effectue les MAJ des organismes institutionnels (hors OTSI), ainsi que des fédérations, relais des gîtes et groupements de professionnels.</p> | <p>Les institutionnels et services d'informations touristiques <u>à portée régionale</u> sont gérés directement par l'ATC.</p> <p>Pour les autres prestataires : Sont autorisés à paraître sur le portail les Entreprises référencés dans le bordereau Sous réserve :</p> <p>Que le champ n° SIRET soit renseigné, -De la transmission des pièces administratives et des vérifications énoncées ci-dessous :</p> <p>1/ Lors de l'adhésion ou/et en cas de modification (changement de propriétaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse au questionnaire/formulaire Infotour • Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques » <p><u>Pour les Entreprises</u>: le champ «statut juridique » doit être renseigné et entrer dans la catégorie des entreprises dites commerciales</p> <p><u>Pour les Structures associatives (sauf institutionnels)</u>: notamment les associations de guides Important : cf. colonne au centre du bordereau Loisirs ou Activités.</p> <p>2 /Mise à jour et pièces recueillies CF bordereau Hôtellerie</p> |

BORDEREAU MANIFESTATIONS

| NORME TOURINFRANCE | TYPOLOGIE ET PROCEDURE INFOTOUR | POLITIQUE EDITORIALE DE L'ATC : DIFFUSION DES DONNEES |
|--|--|---|
| <p>Evénements d'animation touristique ouverts au public faisant l'objet d'une autorisation appropriée.</p> <p>Les événements sont soit isolés, soit constituent un élément d'une programmation globale.</p> <p>Ils peuvent être exceptionnels ou périodiques.</p> | <p>L'ATC ne référence à ce jour que les manifestations <u>pérennes</u> réparties en 5 classifications : « religieuses », « culturelles », « foires rurales », « sportives » et « autres animations ».</p> <p>Attention : Le champ « description commerciale » déjà renseigné par les services de l'ATC pour les enregistrements existants consiste en <u>un descriptif générique de l'évènement déjà traduit dans les différentes langues du portail</u> et ne doit pas être modifié d'une année sur l'autre sauf changement important intervenu sur le <u>contenu de la manifestation</u>.</p> <p>Un second champ intitulé « <u>complément Programme</u> » est destiné à l'insertion d'un descriptif plus spécifique de l'édition en cours.</p> <p>Attention : l'ATC ne prévoit pas de faire procéder aux traductions de ce champ.</p> <p>Il est demandé aux OT de <u>veiller à respecter cette procédure</u>.</p> <p>Les Offices partenaires ont toute latitude pour insérer la totalité des manifestations se déroulant sur leur territoire de compétence, conformément à ce que prévoit la norme.</p> <p>Procédure de mise à jour des données: CF Bordereau Hôtellerie ; la périodicité des MAJ en revanche se fera à minima <u>1 fois par trimestre</u>.</p> | <p>Figurent sur le portail et au sein des éditions les évènements référencés dans le bordereau Sous réserve de transmission des pièces administratives ci-dessous:</p> <p>1/ <u>Lors de l'adhésion</u> ou/et en cas de modification (changement d'organisateur ou de thème) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques » par l'organisateur <p>.</p> |

BORDEREAU PATRIMOINE NATUREL

TYPOLOGIE ET PROCEDURE :

Un site de patrimoine naturel est un lieu qui offre un intérêt particulier par sa faune, sa flore, sa géologie ou son paysage.

Ne sont référencés que les sites ouverts au public.

On classe dans les sites naturels :

- les parcs naturels nationaux et régionaux
- les réserves naturelles
- les propriétés du Conservatoire de l'espace Littoral et des Rivages Lacustres
- les sites classés ou inscrits (DREAL)
- les sites classés au titre du Patrimoine Mondial (UNESCO)
- les forêts
- les plages

Par extension, on pourra saisir dans la catégorie “ non classé ” d’autres éléments remarquables du patrimoine naturel.

L’ATC a déjà référencé un certain nombre d’objets dans ce bordereau, mais il est certain que les OT partenaires qui ont une connaissance beaucoup plus affinée de leur territoire sont largement encouragés à abonder le bordereau.

Les sites classés/inscrits :

Le référencement et les mises à jour s’effectuent par la vérification auprès des organismes référents/gestionnaires lorsqu’il s’agira :

- de sites classés ou inscrits (D.R.E.A.L. :www.corse.developpement-durable.gouv.fr/)
- des propriétés du conservatoire du littoral,
- Des forêts domaniales gérées par l’ONF
- Des sites/réserves gérés par le PNRC ou l’OEC.

Les sites non classés :

Conformément à la norme Tourinfrance, Tout site ou plage que l’OT partenaire jugera d’intérêt touristique, pourra être référencé dans ce bordereau. Les éléments non classés référencés par les OT partenaires, seront diffusés ou non sur le portail de l’Agence selon leur intérêt touristique et la garantie de leur accessibilité au public.

BORDEREAU PATRIMOINE CULTUREL

LA NORME TOURINFRANCE :

Un site du patrimoine touristique culturel peut regrouper plusieurs types d'équipements décrits ci-après (exemple : un musée implanté dans un château avec un jardin).

A ce titre, on distinguera **l'équipement principal** (ex : le musée si celui-ci est le plus représentatif du site pour la clientèle touristique) et **les équipements secondaires** (château, jardin).

La rubrique patrimoine culturel regroupe quatre types d'équipements :

Les musées

Les musées sont des institutions culturelles dont l'objet principal est de conserver et d'exposer des collections présentant un intérêt d'ordre artistique, historique, ethnologique, scientifique ou technique. C'est une collection ouverte au public, permanente et imprescriptible ne pouvant être cédée.

Les musées sont classés selon les catégories suivantes :

Les musées nationaux (disposent d'un conservateur, collections, bâtiments et personnel dépendent de l'Etat)

Les musées classés disposent d'un conservateur ; collections, bâtiments et personnel sont municipaux, le conservateur dépend de l'Etat.

Les musées contrôlés disposent d'un conservateur, collections, bâtiments et personnel dépendent d'une collectivité territoriale.

Les musées privés fonctionnent selon un statut privé et n'ont pas d'obligations particulières

Les centres d'interprétation

Les centres d'interprétation à l'instar des musées, ont pour objet de présenter au public des éléments de patrimoine (historique, artistique, industriel ou artisanal, naturel, littéraire, etc.), mais qui, à l'inverse des musées, ne disposent pas de collection permanente, inaliénable et imprescriptible.

Ces équipements proposent, à l'aide de techniques de mise en scène particulière, une interprétation du patrimoine qu'ils présentent. (Exemple : Archéodrome de Bourgogne)

Les sites et monuments historiques

Sont répertoriés dans cette catégorie : **les sites / monuments classés ou inscrits, les Villes d'Art et d'Histoire, Les Plus Beaux Villages de France**

Les parcs et jardins

Un jardin botanique est une institution d'éducation, de recherche, de conservation et de présentation comprenant notamment une collection de plantes vivantes.

Chaque jardin a ses centres d'intérêt spécifiques : culturel, esthétique, historique, botanique ou savoir-faire.

Publics ou privés, ne sont retenus que les jardins ouverts au public

Autres éléments remarquables du patrimoine architectural bâti.

Par extension, on pourra saisir dans la catégorie “non classé” d'autres éléments remarquables du patrimoine architectural bâti.

Dans tous les cas, il peut s'agir soit d'un bâtiment unique (château, église, etc.), soit d'un groupe de bâtiments (quartier, village, fortifications, etc.).

PROCEDURE ATC (REFERENCIEMENT ET MAJ):

L'ATC a déjà référencé un certain nombre d'objets dans ce bordereau, mais il est certain que les OT partenaires qui ont une connaissance beaucoup plus affinée de leur territoire sont largement encouragés à abonder le bordereau. Ne seront référencés que des sites/Monuments ouverts au public.

Pour les sites et Monuments historiques classés ou inscrits :

vérification/transmission de fichiers d'organismes référents (site du ministère de la culture/base MERIMEE : http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr ou direction du patrimoine de la CTC).

Pour les musées, les sites et monuments historiques, les parcs et jardins ayant un gestionnaire :

1/Lors de l'Adhésion :

- Réponse au questionnaire/formulaire Infotour
- Acceptation du contrat d'adhésion « acteurs touristiques »

2/Mise à jour : idem Bordereau Hôtellerie

Pour le non classé :

Conformément à la norme Tourinfrance, Tout site, village, quartier, rue, ou monument architectural bâti, que l'OT partenaire jugera d'intérêt touristique, pourra être référencé dans ce bordereau.

Les éléments non classés référencés par les OT partenaires, seront diffusés ou non sur le portail de l'Agence selon leur intérêt touristique et la garantie de leur accessibilité au public.

